

ALAE de LESPINASSE

VILLE
DE
LESPINASSE



leo lagrange
FEDERATION

Règlement intérieur

2  17-2018

Mise à jour au 21 décembre 2017

Règlement intérieur

1- Définition

L'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) est un lieu d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Lespinasse, géré par l'Établissement Régional Léo Lagrange Sud-Ouest.

C'est un espace éducatif dédié aux enfants, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne, et encadré par du personnel qualifié.

Un projet pédagogique définit le sens des actions de l'ALAE et fixe les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Ce document peut être consulté dans le classeur à l'accueil de la structure, sur le site internet de la commune et transmis aux parents sur simple demande au responsable de l'ALAE.

2- Jours et horaires d'ouverture

L'ALAE est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires:

7h30-8h45, le matin

11h45-13h45, le midi

16h00-18h30, le soir

11h45-18h30, le mercredi

L'ALAE ferme à 18h30. En cas de retard, les parents ou personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent impérativement prévenir un responsable par téléphone pour pouvoir rassurer l'enfant et gérer l'attente dans de bonnes conditions.

Règlement intérieur

3- Modalités d'inscription

Les enfants doivent être obligatoirement scolarisés (présence effective de l'enfant à l'école) au groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse. L'inscription de l'enfant n'est effective que lorsque les parents ont retourné les documents inclus dans le dossier d'inscription dûment remplis et signés.

Le dossier d'inscription est obligatoire dès que votre enfant fréquente le groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse.

Chaque dossier d'inscription comprend différents documents, transmis en fin d'année scolaire par les enseignants, qu'il convient de remplir et de retourner dans les délais fixés par les écoles.

Sans le retour de ces documents, l'ALAE n'est pas en mesure, pour des raisons de sécurité évidentes, d'accueillir l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé tous les ans à l'occasion de chaque rentrée scolaire. Toute modification survenant dans l'année concernant les informations consignées dans le dossier doit être signalée à l'ALAE.

INSCRIPTIONS

Aucune inscription n'est nécessaire pour le matin (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et le soir (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Pour la pause méridienne (repas et activités), la fréquentation est déterminée en début d'année scolaire par la fiche de renseignements jointe au dossier d'inscription. Toute modification doit être signalée 8 jours avant (Voir le règlement de la restauration scolaire 2017-2018).

Règlement intérieur

3- Modalités d'inscription (suite)

Le mercredi (repas uniquement / repas et après-midi)

Les inscriptions sont validées lorsque le bulletin d'inscription est retourné au centre de Loisirs au plus tard à la date d'échéance indiquée. Passé cette date, le centre de Loisirs n'est plus en mesure de garantir une place à l'enfant (liste d'attente).

Toute annulation, pour être prise en considération, doit être signalée le vendredi précédant le mercredi concerné.

Attention !

Lorsque votre enfant participe aux activités de l'USEP, il est obligatoire de réserver au centre de Loisirs:

- Le repas si l'enfant ne revient pas au centre après l'USEP,
- Le repas et l'après-midi si l'enfant est repris au centre après l'USEP.

4- L'accueil des enfants

L'accueil périscolaire se fait dans les locaux du centre de loisirs et est ouvert à tous les enfants scolarisés (présence effective de l'enfant à l'école) au groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse.

Règlement intérieur

Le matin, l'arrivée des enfants ne peut se faire après 8h40.

Le soir, pour des raisons de sécurité, le départ des enfants ne peut se faire avant 16h20.

L'accueil des enfants de moins de 3 ans

L'accueil des enfants de moins de 3 ans est possible à l'ALAE suivant une double condition :

L'enfant doit être scolarisé (c'est-à-dire présent effectivement) à l'école maternelle Marcel Pagnol,

L'enfant devra avoir nécessairement 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

5- Hygiène et santé

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le responsable de l'ALAE peut faire appel aux Pompiers ou au Samu, seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital s'il y a lieu. Il préviendra la famille en même temps.

En cas de contre-indication médicale ou alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé avec l'école en présence du responsable de l'ALAE, et remis avec le document d'inscription et la fiche sanitaire de liaison. En l'absence de ces documents et compte tenu de leur importance pour le bien être de l'enfant, l'ALAE ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut pas être accueilli. Un certificat médical de non contagion doit être remis au responsable pour qu'il accepte de nouveau l'enfant.

Règlement intérieur

5- Hygiène et santé (suite)

Médicaments et traitement médical

Un mineur ne peut avoir accès à aucun médicament sans prescription médicale.

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, son accord écrit et l'ordonnance médicale. Cette dernière indiquera les conditions et les modalités d'utilisation des produits.

Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage .

Il importe que le mineur soit capable de prendre seul son médicament.

L'encadrant ne peut que l'aider à la prise du médicament.

L'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante, c'est-à-dire un acte qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical (médecin, infirmier,...) et qui ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage.

Règlement intérieur

Il est obligatoire qu'un enfant fébrile ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille. Le directeur peut également, s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

6-Sécurité

L'équipe d'animation s'engage à appliquer le projet pédagogique et à se conformer à la réglementation des ACCEM (Accueils collectifs à Caractère Educatif de Mineurs).

L'enfant doit respecter les règles de vie de la collectivité. Il doit garder une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, des animateurs et du personnel de service. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Si l'enfant se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux, ou production de violence verbale ou physique, il recevra un avertissement de conduite de la part du responsable. Si son comportement ne se modifie pas, les parents seront convoqués afin de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Les parents s'engagent à répondre favorablement aux entretiens demandés par la direction de l'ALAE en cas de problème et à respecter les règles de fonctionnement de la structure

Réciproquement, l'équipe de direction de l'ALAE, voire le coordonnateur, se tient à la disposition des parents pour tout problème ou toute difficulté que pourrait rencontrer leur enfant sur la structure.

Règlement intérieur

7- ASSURANCE

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident sur leur enfant.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L 227-5 et R 227-27 à R 227-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ALAE a souscrit une assurance qui couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'ALAE et qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées par la structure,

8- LES MODALITÉS D'INTERVENTION MÉDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, l'ALAE se conformera à la réglementation en vigueur, à savoir : protéger l'enfant ; alerter les secours puis les parents ; assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

Une déclaration d'accident est remise aux parents qui doivent la faire signer par le médecin examinateur et la retourner au service de l'ALAE

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant est pris en charge par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

Règlement intérieur

9- ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Le matin : Les enfants, accompagnés par les parents ou une personne responsable, sont pris en charge par le personnel de l'ALAE à partir de 7h30. A 8h40, les enfants sont dirigés vers leur école respective par l'équipe de l'ALAE et sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Le midi : Les enfants sont récupérés dans les classes à 11h45 et sont encadrés sur les différents lieux d'activités, de restauration et de sieste. A 13h40 les enfants sont dirigés vers leur école respective par l'équipe de l'ALAE et sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Le soir : Les enfants doivent être récupérés avant 18h30 par les parents ou une tierce personne majeure dûment mandatée munie d'une pièce d'identité, Pour des raisons d'organisation et de sécurité (appel des enfants, ateliers spécifiques,...) le départ des enfants ne peut se faire avant 16h20.

Pour le mercredi après-midi, les enfants sont pris en charge après la sortie des classes. L'enfant a la possibilité de rester uniquement sur le temps de la pause méridienne (11h45-13h45) ou de bénéficier également des animations de l'après-midi (11h45-18h30).

10- RETARD DES PARENTS

Si un enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h30 et que l'équipe d'animation n'a pas été prévenue d'un retard exceptionnel, le responsable de l'ALAE est dans l'obligation légale de faire un signalement aux autorités compétentes.

Tout retard répété peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant. 9

Règlement intérieur

11- FACTURATION

Les présences de l'enfant sont comptabilisées en « séquences ». Les séquences sont facturées dans leur amplitude totale, quel que soit le temps réel d'utilisation. Toute séquence entamée est comptabilisée.

Chaque journée se décompose en trois séquences :

la séquence du matin (de 7h30 à 8h45) : compte pour 1h15.

la séquence de midi (de 11h45 à 13h45) : compte pour 2h00

La séquence du soir du lundi au vendredi (de 16h00 à 18h30) : compte pour 2h30.

Quotient Familial	Séquence du matin : soit 1,25h De 7h30 à 8h45	Séquence du midi : soit 2h De 11h45 à 13h45	Séquence du soir : soit 2h30 De 16h00 à 18h30
0 à 400	0,11€	0,18€	0,22€
401/600	0,15€	0,24€	0,30€
601/750	0,21€	0,34€	0,42€
751/1150	0,24€	0,38€	0,47€
1151/1500	0,26€	0,42€	0,52€
1501/1850	0,29€	0,46€	0,57€
1851 et +	0.32€	0.52€	0.65€

Le règlement s'effectue auprès du service comptable municipal selon le délai indiqué sur la facture.

Les mode de paiement acceptés sont : chèque (à l'ordre "du régisseur de recettes cantine ALAE de Lespinasse"), espèces, CESUS et virement bancaire.

En cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant à l'ALAE.

ALAE de LESPINASSE

Règlement intérieur

Pour information, la tarification du repas cantine s'élève à :

Quotient Familial	Repas cantine
0 à 400	1,05€
401/600	1,37€
601/750	1,85€
751/1150	2,31€
1151/1500	2,53€
1501/1850	2,89€
1851 et +	3,35€

Concernant le mercredi après-midi, la tarification est la suivante:

Quotient Familial	Pause méridienne 11h45-13h45	Après-midi Avec repas
0 à 400	2,08€	3,11€
401/600	3,12€	4,46€
601/750	4,11€	6,17€
751/1150	4,78€	7,05€
1151/1500	5,41€	7,88€
1501/1850	5,87€	8,65€
1851 et +	6,54€	9,73€

Le règlement s'effectue auprès du service comptable municipal selon le délai indiqué sur la facture.

Les mode de paiement acceptés sont : chèque (à l'ordre "*du régisseur de recettes cantine ALAE de Lespinasse*"), espèces, CESUS et virement bancaire.

En cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de pas accepter l'enfant à l'ALAE.

Règlement intérieur

12- RESPECT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'ALAE et reste disponible sur le site internet de la commune de Lespinasse. Un exemplaire est remis à l'ensemble des familles qui ont renseigné leur adresse électronique ou qui en font la demande.

La responsabilité de l'ALAE n'est pas engagée en cas de pertes ou de vols d'effets personnels appartenant aux enfants (vêtements, jouets...). Les objets de valeur sont interdits à l'ALAE (bijoux, jeux électroniques, lecteur MP3...). Chaque année, on déplore qu'un grand nombre de vêtements, y compris de « marque », ne soit pas réclamé par leurs propriétaires. On ne peut qu'inviter les parents à inscrire le nom des enfants sur leurs effets personnels.

Règlement intérieur

13- ANNUAIRE

Accueil de Loisirs périscolaire (ALAE)

Stéphane Chaussende & Theresa Loogen

 05 62 79 64 02

 claeclsh.lespinasse@gmail.com

Service administrative de restauration


Nathalie Puntis

 05 62 22 73 99

 cantine@ville-lespinasse.fr

Service facturation


Maryse Sans

 05 61 35 41 66

 regie.cantine.alae@orange.fr

Coordination enfance & jeunesse


Patrick Thirion

 05 61 35 41 66

 patrick.thirion@ville-lespinasse.fr

Maire adjoint chargé de l'Enseignement et de la Jeunesse

Alain Alençon

 05 61 35 41 66

 alain.alencon@ville-lespinasse.fr